

RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Dénomination commerciale	: AD BLUE® CHOLLET
Code Formule	: 2M0111
Identifiant unique de formulation (UFI)	: Non applicable
Type de produit	: Solution minérale
Groupe produit	: Produit commercial

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Catégorie d'usage principal	: Utilisation par les consommateurs (grand public)
Utilisation de la substance/mélange	: Agent de purification des gaz d'échappement grâce à la méthode de la Réduction Catalytique Sélective (SCR)
Usages déconseillés	: Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AMH LABO

ADRESSE : Route de Fontenoy
89520 FONTENOY
TELEPHONE : +33(0)3 86 44 82 20
MAIL : amh.qual@orange.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : France (ORFILA 24h/24) – Tél +33(0)1 45 42 59 59
UE – Tél : 112

RUBRIQUE 2 – Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N°1272/2008 [CLP]

Non classé.

Contient de l'ammoniaque.

2.2 Eléments d'étiquetages

Etiquetages selon le règlement (CE) N 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) : Aucun

Mention(s) d'avertissement (CLP) : Aucune

Mention(s) de Danger : Aucune

Conseils de prudence (CLP) : **P102** Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes et de tout autre source d'inflammation. - Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche

2.3 Autres dangers

Effets néfastes physicochimiques pour la santé humaine et pour l'environnement

En cas de contact avec la peau: un contact prolongé peut causer une irritation de la peau.

En cas de projection dans les yeux: un contact prolongé peut causer de graves lésions oculaires.

Retirer les lentilles de contact.

En cas d'ingestion: En cas d'ingestion d'une quantité importante (au-dessus de 50g) peut entraîner des malaises gastro-intestinaux.

En cas d'inhalation: L'inhalation d'une grande quantité de poussières dans l'air peut causer une irritation des voies nasales et des voies respiratoires supérieures.

Effets à long-terme: Inconnu.

Incendie et produits de décomposition thermique: L'inhalation de gaz provenant de la décomposition thermique peut causer une irritation et avoir une action caustique sur le système respiratoire. Un effet sur les poumons peut apparaître après quelques temps.

Incendie et échauffement: Lorsqu'il est chauffé, l'urée se décompose en produisant de l'ammoniac. En cas d'incendie, des gaz toxiques contenant de l'ammoniac, du dioxyde de carbone et des oxydes nitriques – NO_x peuvent être relâchés.

RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

3.1 Substance

3.2 Mélange

Solution aqueuse contenant de Carbamide à 32,5 %.

Nom	Identificateur produit	%
CARBAMIDE	N°CAS 57-13-6 N° CE 200-315-5 N° REACH 01-2119463277-33-0044	32,5 %

RUBRIQUE 4 – Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

· **Remarques générales:**

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

· **Après inhalation excessive:** Donner de l'air frais. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **Après contact avec la peau:** Rincer la zone contaminée abondamment à l'eau. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les remettre. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

· **Après contact avec les yeux:** Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

· **Après ingestion:** Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Contactez les pompiers. Eviter d'inhaler les fumées produites (elles sont toxiques). Evacuer en position dos au vent ou en direction perpendiculaire à celle du vent.

Si de l'eau contenant du produit dissout pénètre les cours d'eau ou les égouts, informer immédiatement les autorités locales.

Contact avec la peau :

- Laver abondamment à l'eau la peau ayant été en contact avec du produit fondu.
- Consulter un spécialiste.

Inhalation :

- Déplacer la personne contaminée de la zone mise en danger par les gaz toxiques.
- Procurer chaleur et calme à la personne blessée.

Les personnes exposées aux gaz de décomposition doivent faire immédiatement l'objet d'une attention médicale.

5.3 Conseils aux pompiers

Lors de la lutte contre l'incendie (associée à une évaporation de l'eau, décomposition thermique de l'urée et rejet de fumées) :

- Utiliser un équipement isolant avec air comprimé protégeant le système respiratoire.
- Porter des vêtements étanches au gaz.

Utiliser beaucoup d'eau. Reste face au feu, toujours dos au vent. Empêcher tout déversement dans les égouts.

RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si possible, tout déversement de produit doit être nettoyé rapidement et placé dans un conteneur propre et étiqueté.

Utiliser le sable comme absorbant, le sol sec ou tout autre matériel non inflammable. Placer les résidus de produit récoltés dans un conteneur étiqueté. Ne provoque pas de poussière.

En fonction du degré et du type de pollution, utiliser les résidus de produits comme engrais liquide dans l'agriculture ou remettre à une entreprise spécialisée en vue d'une neutralisation.

6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations sur le traitement des déchets, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Installer des douches de protection et des douches oculaires près du lieu de travail.

Lors de la manipulation du produit, porter des vêtements et des gants de protection adaptés.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation.

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.

Se laver les mains après chaque utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : *Ne pas stocker à une température supérieure à 30°C.*

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: *Stocker le produit dans des conteneurs ou des cuves soigneusement fermés, dans un espace séparé et indiqué, sur un plateau délimité par un mur pouvant recevoir la totalité du volume des citernes ou des conteneurs.*

Indications concernant le stockage commun : *Conserver à l'écart des sources d'inflammation.*

Autres indications sur les conditions de stockage: *Tenir les emballages hermétiquement fermés.*

Matières incompatibles : *Forts agents oxydants, acides, alcalis, nitrates, hypochlorite de calcium ou l'hypochlorite de sodium.*

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit destiné aux professionnels et aux particuliers.

RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs pour l'urée

DNEL pour les travailleurs

Aigus – effets systémiques	Dermique	DNEL : 580 mg/kg bw/d
Aigus – effets systémiques	Inhalation	DNEL : 292 mg/m ³
Long terme – effets systémiques	Dermique	DNEL : 580 mg/kg bw/d
Long terme – effets systémiques	Inhalation	DNEL : 292 mg/m ³

DNEL pour la population générale

Aigus – effets systémiques	Dermique	DNEL : 580 mg/kg bw/d
Aigus – effets systémiques	Inhalation	DNEL : 125 mg/m ³
Aigus – effets systémiques	Oral	DNEL : 42 mg/kg bw/d
Long terme – effets systémiques	Dermique	DNEL : 580 mg/kg bw/d
Long terme – effets systémiques	Inhalation	DNEL : 125 mg/m ³
Long terme – effets systémiques	Oral	DNEL : 42 mg/kg bw/d

PNEC

PNEC eau (eau douce)	0.047 g/L
----------------------	-----------

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuel : Eviter toute exposition inutile.

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

- **Protection des yeux/du visage :**

Eviter tout contact avec les yeux et le visage. Lunettes de protection recommandées

- **Protection de la peau :**

Protection des mains :

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Matériau des gants :

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- **Protection respiratoire :**

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

- **Protection contre les risques thermiques :**

Pas concerné.

RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide limpide
Couleur	: Transparent
Odeur	: Ammoniacque
Seuil Olfactif	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée
Point de congélation	: Aucune donnée
Point d'ébullition	: 104°C
Inflammabilité	: Aucune donnée
Limites explosives	: Aucune donnée
Point éclair	: Aucune donnée
Température auto-inflammation	: Aucune donnée
Température de décomposition	: Aucune donnée
pH	: Aucune donnée
Extrait sec	: Aucune donnée
Viscosité cinématique	: Aucune donnée
Viscosité dynamique	: Non concerné
Solubilité	: Aucune donnée
Coefficient de partage de n-octanol/eau (valeur log)	: Aucune donnée
Pression de vapeur à 20°C	: Aucune donnée
Densité et/ou densité relative	: 1,087 à 1,093 g/cm ³
Masse volumique à 20 °c	: Aucune donnée
Densité de vapeur relative	: Aucune donnée
Caractéristiques des particules	: Non applicable

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Substances à éviter : Aucune en particulier dans les conditions normales de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Chauffer à une température supérieure à 100°C.

10.5 Matières incompatibles

Forts agents oxydants, acides, alcalis, nitrates, hypochlorite de calcium ou l'hypochlorite de sodium.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ammoniac – NH₃, oxydes nitrites NO_x et oxydes de carbone (CO, CO₂).

La solution d'urée réagit avec l'hypochlorite de calcium ou de sodium en créant du trichlorure d'azote explosif.

RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

· **Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

LD50 (orale) 14300 mg/kg bw (rat Wistar) mâle / femelle

· **Corrosion cutanée/irritation cutanée** :

Non irritant – humain

Lapin (Blanc de Nouvelle Zélande)

Souris (Nude MF1h)

Corrosivité - Les données sur les humains et les animaux montrent que l'urée n'est pas corrosive.

· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : Non irritant – Lapin (Blanc de Vienne)

· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** :

Pas de sensibilisation cutanée – présent naturellement à des niveaux élevés dans la peau humaine (jusqu'à 1% du poids)

Pas de sensibilisation respiratoire

· **Mutagenicité sur les cellules germinales** : Aucun effet connu.

· **Cancérogénicité** : NOAEL (orale) 2250 mg/kg bw/jour (Etudes de dépistage NCI chez le rat et la

souris).

- **Toxicité pour la reproduction** : LOAEL 500 mg/kg bw/jour.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique** : *Aucun effet connu.*
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée** : NOAEL (orale) 2250 mg/kg bw/jour (rat, souris).
- **Danger par aspiration** : *Aucun danger connu.*

11.2 Informations sur les autres dangers

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 12 – Informations écologiques

12.1 Toxicité

Non établi

12.2 Persistance et dégradabilité

Non établi

12.3 Persistance de bioaccumulation

Non établi

12.4 Mobilité dans le sol

Pas de données

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de données

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations disponibles

12.7 Autres effets néfastes

Pas de données

RUBRIQUE 13 – Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits, y compris les emballages, doivent être transférés à une entreprise spécialisée possédant des autorisations spéciales.

En fonction du degré et du type de contamination, le produit sera soit utilisé comme engrais dans l'agriculture soit transféré en vue d'être neutralisé.

De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.

Emballages non nettoyés

Recommandation: *Evacuation conformément aux prescriptions légales.*

Produit de nettoyage recommandé: *Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage*

RUBRIQUE 14 – Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non établi

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non établi

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non établi

14.4 Groupe d'emballage

Non établi

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas concerné

RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementation/législation à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

• **Réglementation UE**

Règlement sur les détergents : Etiquetage du contenu

Composants	%
-	

• **Directives nationales**

S'assurer que toutes les réglementations nationales et/ou locales sont respectées.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Pas de données.

RUBRIQUE 16 – Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

ND : non défini